

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2025

**PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS100

présenté par

Mme Thiébault-Martinez, Mme Bellay, M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Frogier, Mme Godard, M. Houlié, Mme Runel, M. Simion, M. Naillet, M. William, M. Christophe, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et M. Vicot

-----

**ARTICLE 42**

Compléter l'alinéa 92 par la phrase suivante :

« Si l'un des deux parents ne prend pas tout ou partie de son congé supplémentaire, la durée du congé de l'autre parent est réduite à due concurrence. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à garantir que les deux parents prennent un congé supplémentaire de naissance d'une durée équivalente.

En effet, il est démontré que l'inégalité du temps passé en congés parentaux génère l'essentiel des inégalités professionnelles entre les hommes et les femmes.

Il est donc proposé de veiller à ce que le congé supplémentaire de naissance ici créé par cet article 42 soit pris à temps égal entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> parent.